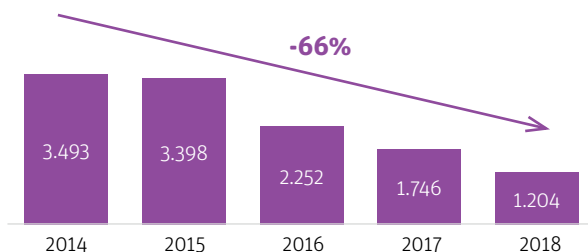






## Les interdictions d'entrée

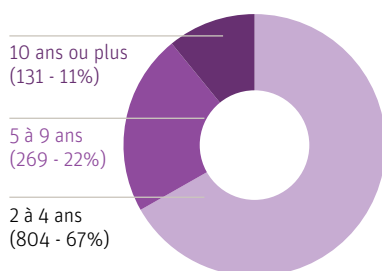
### IE enregistrées dans le SIS 2014-2018



En 2018, **1.204** IE ont été délivrées par la Belgique et enregistrées dans le SIS à des ressortissants de pays tiers.

Le nombre d'IE enregistrées par la Belgique dans le SIS a suivi une tendance constante à la baisse depuis 2014 (3.493 IE).

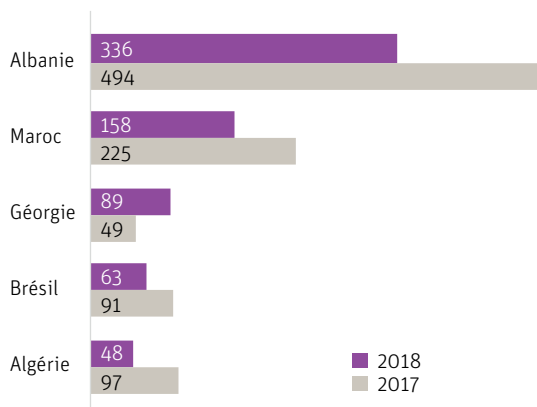
### Durée des IE enregistrées dans le SIS en 2018



En 2018, deux tiers (67%) des IE enregistrées dans le SIS étaient d'une durée de 2 à 4 ans, 22% de 5 à 9 ans et 11% de 10 ans et plus.

Cette diminution du nombre d'IE enregistrées dans le SIS se reflète aussi au niveau des principales nationalités, où, à l'exception de la Géorgie, on observe une diminution nette du nombre d'IE délivrées entre 2017 et 2018.

### Les 5 nationalités les plus concernées par des IE dans le SIS en 2018 : comparaison avec 2017



En 2018, les nationalités les plus concernées par des IE sont les Albanais (336), les Marocains (158), les Géorgiens (89), les Brésiliens (63) et les Algériens (48).



Une décision de retour peut être accompagnée d'une interdiction d'entrée (IE) qui interdit, pour une durée déterminée, l'entrée et le séjour sur le territoire belge ou sur le territoire des États membres de l'UE.

L'interdiction d'entrée peut être enregistrée:

- Uniquement dans la Banque Nationale Générale (BNG), lorsque l'IE ne vaut que pour le territoire belge.
- Dans la BNG et dans le Système d'information Schengen (SIS), lorsqu'elle s'applique à l'ensemble du territoire Schengen.

L'enregistrement ne se fera que dans la BNG notamment lorsque l'IE est délivrée à un RPT qui dispose d'un titre de séjour valable dans un autre État membre, ou à un citoyen de l'UE.

### Retraits d'enregistrements d'IE du SIS en 2018

En 2018, l'OE rend publiques les données sur le nombre d'enregistrements d'IE retirés. Ainsi, **102** retraits d'enregistrements d'IE ont été enregistrés dans le SIS en 2018.



Ces retraits de signalement ont été la conséquence :

- d'une annulation de la décision par le Conseil de contentieux des étrangers (CCE) : 15 retraits ;
- d'une décision de l'OE ou du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) d'accorder le séjour ou la protection internationale, ou à la demande d'un État membre : 48 retraits ;
- d'autres situations, telles qu'un accord dans le cadre du règlement Dublin, à l'initiative de l'OE ou l'acquisition par l'étranger de la nationalité d'un État membre : 39 retraits.

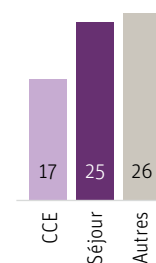
### Enregistrements dans la BNG

En 2018, **1.825** IE ont été enregistrées dans la BNG.

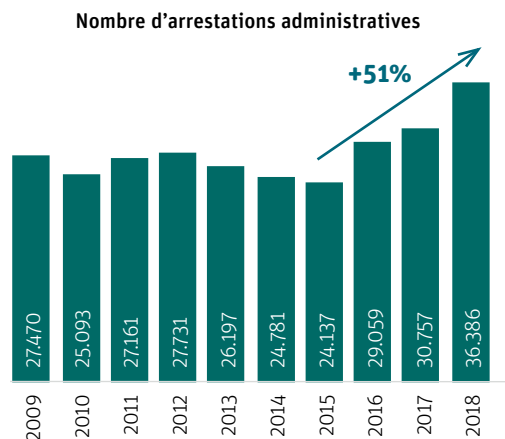
Parallèlement, en 2018 il y a eu 68 enregistrements d'IE qui ont été supprimés de la BNG.

Si près de la moitié des retraits d'enregistrements du SIS résultait d'une décision d'accorder le séjour au RPT, dans le cas de la BNG il s'agit d'environ un tiers (25 retraits sur les 68).

### Retraits d'enregistrements d'IE de la BNG en 2018



## 2. Les arrestations administratives et leurs suites

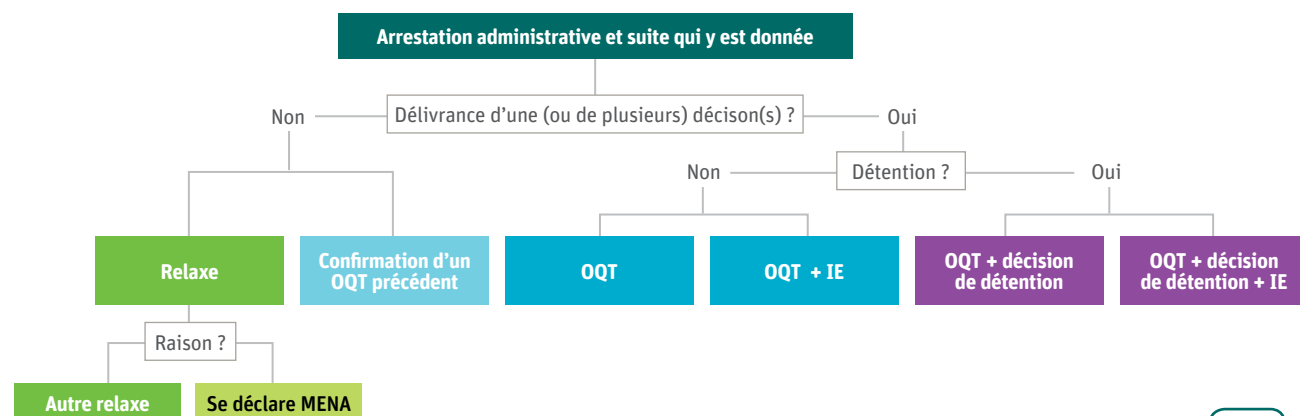


Note: une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année.

Les données sur les **arrestations administratives** correspondent au nombre de fois où l'OE est sollicité par la police suite à une arrestation administrative (les arrestations dans le cadre d'une infraction pénale ne sont pas reprises). Une arrestation administrative peut résulter soit d'une arrestation fortuite lors d'un contrôle d'identité, soit d'une procédure de suivi des OQT (si l'étranger n'a pas respecté le délai prévu pour quitter le pays de manière volontaire - procédure Sefor).

Après une légère diminution la première moitié des années 2010, on note depuis 2015 une augmentation constante du nombre d'arrestations administratives.

En 2018, on dénombre **36.386** arrestations administratives, soit une augmentation de 18% par rapport au nombre enregistré en 2017 et de 51% par rapport à celui enregistré en 2015.



Suite à l'arrestation de l'étranger, la police envoie un rapport administratif à l'OE. La nationalité, mais aussi le profil et la situation de la personne arrêtée, sont centraux dans le choix de la suite donnée par l'OE.

Ainsi, l'OE peut décider de délivrer une ou plusieurs décisions ou de laisser disposer la personne arrêtée (**Relaxe**). C'est le cas par exemple des personnes pour lesquelles une procédure est en cours d'examen ou celles des personnes se déclarant **MENA** qui seront relaxées notamment après un signalement au Service des Tutelles.

**OQT**: la personne arrêtée ne fait pas encore (ou plus) l'objet d'un OQT, ou fait déjà l'objet d'un OQT mais de nouveaux éléments justifient la délivrance d'un nouvel OQT. L'OQT peut s'accompagner ou non d'une interdiction d'entrée.

**Confirmation d'un OQT**: la personne arrêtée fait l'objet d'au moins un OQT non exécuté dont le délai d'exécution est

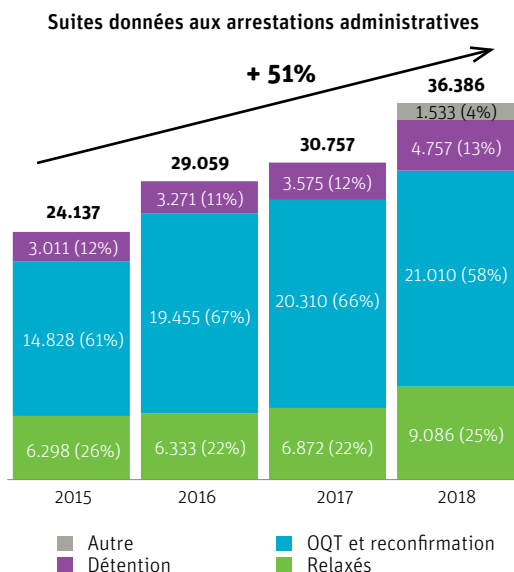
dépassé, délivré moins d'un an auparavant, et depuis lequel aucun nouvel élément n'est constaté. Cette confirmation se fait par la délivrance d'une lettre qui rappelle à l'étranger arrêté l'OQT dont il fait l'objet. Selon l'OE, il ne s'agit pas là, ni d'un OQT, ni d'une décision administrative pouvant faire l'objet d'un recours.

**Détention\***: lorsque l'étranger arrêté est placé en détention, il reçoit un OQT (avec ou non une IE) accompagné d'une décision de maintien. Le choix de placer un étranger en détention dépend de différents facteurs, tels l'application des critères légaux permettant de détenir un étranger, la disponibilité d'une place en centre fermé ou en maison de retour, la possession de documents d'identité ou de voyage, etc.

La détention de certaines nationalités constitue parfois une priorité stratégique, par exemple en cas d'organisation d'un vol sécurisé vers un pays. De plus, un équilibre est recherché entre les différentes nationalités au sein des centres fermés.

\* Jusqu'en 2017, on pouvait distinguer la détention avec ou sans les documents nécessaires pour éloigner la personne. Ces chiffres ne sont pas disponibles pour 2018.

## Les suites données aux arrestations administratives



Si nombre d'arrestations administratives a connu une augmentation dans les quatre dernières années, passant de 24.137 en 2015 à 36.386 en 2018, la répartition des suites qui y ont été données est restée relativement stable.

Ainsi, en 2018, sur les 36.386 arrestations :

- **9.086** ont mené à une relaxe, dont **5.523** suite notamment à un signalement MENA au Service des Tutelles. Cette proportion est plus élevée chez certaines nationalités, notamment chez les Érythréens (34%), les Serbes (31%), les Soudanais (30%) et les Éthiopiens (21%).
- **21.010** ont mené à la délivrance d'un OQT (**14.658**), ou d'une confirmation d'OQT (**6.352**).
- **4.757** ont mené à une décision de détention.
- Une catégorie « Autre », introduite en 2018 par l'OE, regroupe **1.533** arrestations dont les suites sont autres, notamment un transfert vers la prison au moment de l'interception, des dossiers du parquet sans suite, ou une libération par la police sans attendre la décision de l'OE.

Principales nationalités arrêtées administrativement en 2018 selon les suites données à l'arrestation et évolution 2017-2018 du nombre d'arrestations

Nationalité	Arrestations administratives			Suites données aux arrestations administratives en 2018					
	2017	2018	Évolution	Relaxés (non MENA)	MENA	Confirmation OQT	OQT	Détenition	Autre
Érythrée	3.355	6.536	↗ 95%	34%	16%	32%	15%	0%	0%
Maroc	4.702	5.567	↗ 18%	11%	23%	49%	5%	6%	0%
Algérie	3.274	5.008	↗ 53%	17%	27%	45%	0%	5%	0%
Irak	1.613	1.782	↗ 10%	5%	10%	13%	52%	19%	0%
Roumanie	1.472	1.392	↘ 5%	58%	10%	4%	20%	3%	0%
Soudan	2.323	1.244	↘ 46%	30%	15%	36%	16%	0%	0%
Libye	657	1.123	↗ 71%	16%	26%	45%	7%	0%	0%
Tunisie	959	1.049	↗ 9%	5%	5%	32%	47%	5%	6%
Syrie	1.283	1.012	↘ 21%	7%	8%	22%	52%	10%	0%
Albanie	854	810	↘ 5%	10%	23%	49%	12%	0%	0%
Éthiopie	202	601	↗ 198%	21%	15%	41%	17%	0%	0%
Inde	589	521	↘ 12%	14%	53%	25%	0%	0%	0%
Afghanistan	588	512	↘ 13%	24%	11%	7%	29%	27%	0%
Brésil	370	476	↗ 29%	9%	7%	46%	31%	0%	0%
Iran	309	448	↗ 45%	5%	6%	15%	56%	17%	0%
Géorgie	293	419	↗ 43%	57%	14%	20%	8%	0%	0%
Pologne	374	387	↗ 3%	40%	15%	35%	6%	5%	0%
Serbie	473	382	↘ 19%	6%	31%	10%	22%	17%	13%
Palestine	259	366	↗ 41%	10%	8%	27%	44%	7%	0%
France	241	362	↗ 50%	22%	7%	11%	54%	5%	0%
<b>Autres</b>	6.567	6.389							
<b>Total</b>	<b>30.757</b>	<b>36.386</b>	<b>↗ 18%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>17%</b>	<b>40%</b>	<b>13%</b>	<b>0%</b>

Notons qu'il s'agit de la nationalité déclarée au moment de l'arrestation, mais il se peut qu'elle ait été corrigée par la suite par les services de l'OE.

Entre 2017 et 2018, alors que, pour toutes nationalités confondues, le nombre d'arrestations administratives a augmenté de 18%, le nombre d'arrestations administratives d'Éthiopiens a presque triplé, celui des Érythréens a presque doublé, tandis que celui des Soudanais a diminué de moitié.

On observe également que les Roumains, les Polonais et les Géorgiens ont été davantage relaxés que les autres nationalités. Les Albanais, les Brésiliens, les Afghans et les Indiens ont, quant à eux, été plus régulièrement détenus (plus d'un quart des suites aux arrestations administratives) que la moyenne de 13%.

## La migration de transit



Certaines arrestations se font dans le cadre de la lutte contre la migration de transit sur le territoire belge. Les chiffres présentés ici doivent néanmoins être abordés avec prudence et être nuancés.

Les migrants en transit ne sont pas ou peu enregistrés dans les pays de transit, y compris la Belgique. Les différentes unités de police, l'OE, Fedasil et le Service des Tutelles n'utilisent pas une définition de travail uniforme pour déterminer qui est exactement un migrant en transit. Ce concept n'est pas légalement défini et n'a pas de conséquence juridique pour l'étranger. Les chiffres dépendent aussi de la mise en

œuvre, par des individus, de lignes directrices internes. Cela peut donc donner lieu à des interprétations variées.

En outre, les chiffres recensés concernent le nombre d'arrestations mais pas le nombre de personnes arrêtées. Si une personne est arrêtée plusieurs fois, chacune de ses arrestations sera comptabilisée. Les comparaisons entre le nombre d'arrestations par année sont donc à prendre avec précaution. Par ailleurs, de nombreux migrants en transit ne se font pas arrêter. **Il est donc impossible d'estimer le nombre réel de migrants en transit en Belgique.**

En 2018, sur les 36.387 arrestations administratives, **12.848** (35%) ont été effectuées dans le cadre du transit.

Parmi les 20 principales nationalités concernées par les arrestations administratives en général, certaines sont caractérisées par des proportions bien plus élevées que les 35% moyens des arrestations dans le cadre de la migration de transit.

Il s'agit notamment des Érythréens (5.721 du total des 6.536 arrestations administratives), des Irakiens (1.465 sur les 1.782 arrestations administratives), des Soudanais (1.011 sur les 1.244 arrestations administratives), des Ethiopiens (480 sur les 601 arrestations administratives), des Iraniens (305 sur les 448 arrestations administratives) et des Syriens (583 sur les 1012 arrestations administratives). Pour ces nationalités, la majorité des arrestations se font dans le cadre de la migration de transit.

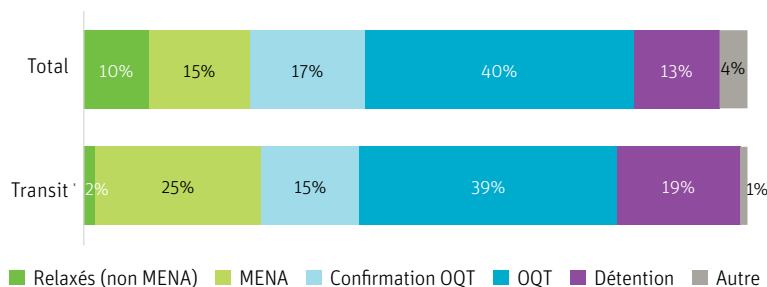
À l'opposé, on retrouve les Roumains, les Brésiliens, les Géorgiens, les Polonais, les Serbes et les Français, dont les arrestations dans le cadre de la migration de transit ne dépassent pas les 5% du total des arrestations administratives.

Arrestations dans le cadre des migrations de transit, pour les principales nationalités arrêtées administrativement en 2018

Nationalité	Arrestations administratives	
	Nombre	%
Érythrée	5.721	88%
Maroc	405	7%
Algérie	902	18%
Irak	1.465	82%
Roumanie	6	0%
Soudan	1.011	81%
Libye	527	47%
Tunisie	84	8%
Syrie	583	58%
Albanie	162	20%
Éthiopie	480	80%
Inde	228	44%
Afghanistan	188	37%
Brésil	3	1%
Iran	305	68%
Géorgie	11	3%
Pologne	4	1%
Serbie	2	1%
Palestine	86	23%
France	4	1%
Autres	671	
<b>Total</b>	<b>12.848</b>	<b>35%</b>

Note: une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année.

Suites données aux arrestations administratives en 2018



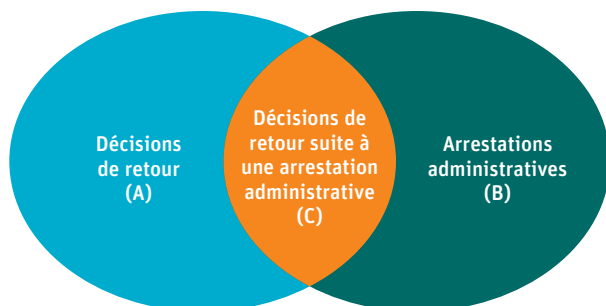
Les suites données aux arrestations administratives dans le cadre de la migration de transit diffèrent de celles des arrestations en général.

On y note une proportion plus élevée (25%) de signalements MENA et le fait que près de la moitié mènent à une détention (39%).

► Pour plus d'informations, voir [Myriadoc 11 Migration de transit](#)

# Arrestations administratives : quelques observations

## Arrestations administratives et décisions de retour

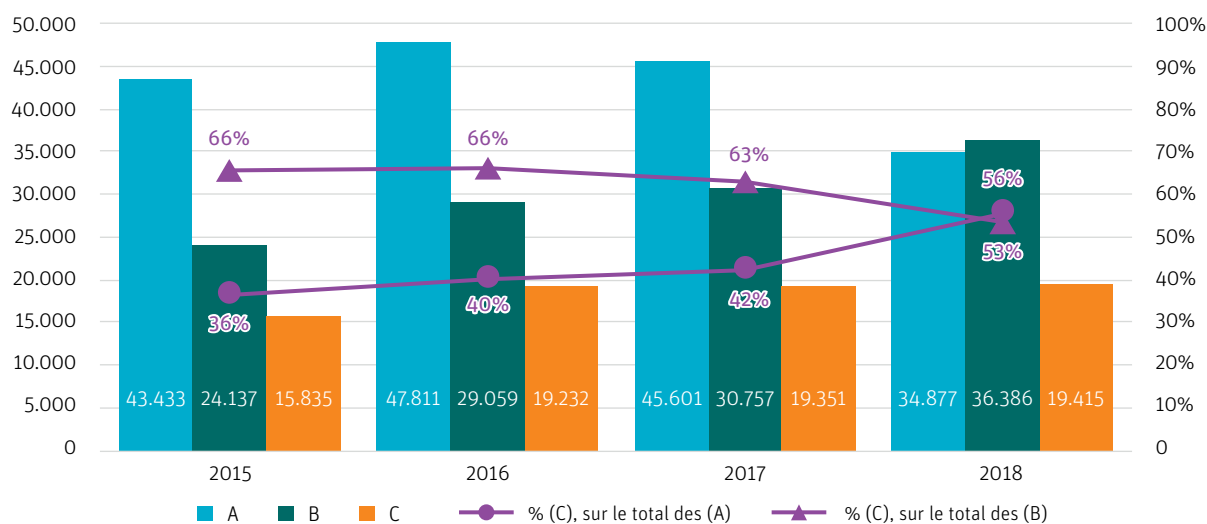


En 2018 :

- 34.877 décisions de retour (A) ont été délivrées à des étrangers se trouvant sur le territoire
- 36.386 arrestations administratives d'étrangers (B) ont été effectuées par la police

Une partie des décisions de retour (A) est le résultat d'une arrestation administrative (B). En 2018, **19.415 décisions de retour, suite à une arrestation administrative (C)** ont été délivrées.

Évolution comparative des décisions de retour et des arrestations administratives 2015 - 2018

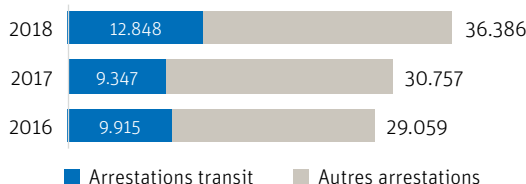


Depuis 2015, on note une augmentation constante du nombre d'arrestations administratives d'étrangers (B). Parallèlement, après une augmentation initiale des décisions de retour (A) entre 2015 et 2016, une tendance à la baisse est constatée. Si l'on croise ces deux aspects, après une augmentation entre 2015 et 2016, le nombre de décisions de retour délivrées suite à une arrestation administrative (C) est resté relativement constant entre 2016 et 2018.

On constate une diminution de la part des décisions de retour délivrées suite à une arrestation administrative (C) par rapport au total des arrestations administratives (B). Ce chiffre passe de 66% en 2015 à 53% en 2018. Parallèlement, la part des décisions de retour suite à une arrestation administrative (C) par rapport au total des décisions de retour continue à augmenter, passant de 36% en 2015 à 56% en 2018. **Par rapport à 2015, une proportion significativement plus élevée de décisions de retour est donc le résultat d'une arrestation administrative en 2018.**

## Arrestations administratives et migration de transit

Arrestations dans le cadre des migrations de transit et arrestations administratives totales 2016-2018



Le nombre d'arrestations administratives effectuées dans le cadre de la migration de transit a connu une augmentation importante entre 2017 et 2018, passant de 9.347 à 12.848 arrestations. En 2018, sur les 36.387 arrestations administratives, 12.848 ont été effectuées dans le cadre du transit, soit 35% du total des arrestations. Ce pourcentage était de 30% en 2017 et de 34% en 2016.

# La détention et ses alternatives



La détention administrative (due à la situation de séjour de l'étranger) a lieu si l'étranger :

- a été arrêté sur le territoire en séjour irrégulier ;
- a fait l'objet d'une décision de refus d'accès au territoire à la frontière (refoulement à la frontière) ;
- est en cours de procédure de protection internationale ;
- détenu en prison ne dispose pas ou plus d'un titre de séjour et fait l'objet d'une procédure d'éloignement.

Cette détention peut avoir lieu dans un centre fermé, dans une maison de retour (lorsqu'il s'agit d'une famille avec enfants mineurs) ou en prison (si l'étranger séjournait déjà en prison lors de la délivrance de la décision de maintien).

En ce qui concerne la détention en centre fermé, les données disponibles sont reprises d'une part, de manière très limitée dans le rapport annuel de l'OE et d'autre part, de manière plus détaillée mais pas uniforme dans chacun des rapports annuels (non publiés) des centres fermés. Il est donc difficile actuellement de présenter des résultats compilés qui présentent ces chiffres de manière intégrée.

## Les centres fermés

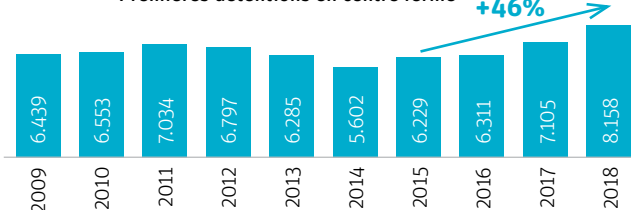
En 2018, il existait cinq centres fermés (depuis mai 2019 le centre fermé pour femmes de Holsbeek a été créé).

La capacité moyenne des centres fermés



La capacité maximale moyenne des centres fermés était de **585 places** en 2018 (pour 578 en 2017 et 575 en 2016). Cette capacité n'a donc pas beaucoup évolué depuis 2016, malgré l'objectif des autorités d'atteindre, selon le Masterplan centres fermés, une capacité de plus de 1.066 places d'ici 2021.

Premières détentions en centre fermé



En 2018 on compte **8.158 premières détentions** en centre fermé. Cela constitue une **augmentation de 15%** par rapport à 2017 et la valeur la plus élevée des dix dernières années. Ce chiffre s'intègre dans une tendance continue d'augmentation, depuis ces dernières années, du nombre de détentions en centre fermé.

Il faut noter que, une même personne détenue plusieurs fois une même année, sera comptabilisée comme plusieurs premières détentions, si elle a été libérée entre les détentions successives.

Il est important de noter que l'OE publie des données sur le nombre de premières détentions alors que les rapports annuels des centres fermés présentent des chiffres sur les premières inscriptions de toutes les personnes qui arrivent dans un centre fermé (qui reprennent, par exemples des personnes transférées d'un autre centre, d'une maison de retour, d'une prison, etc.).

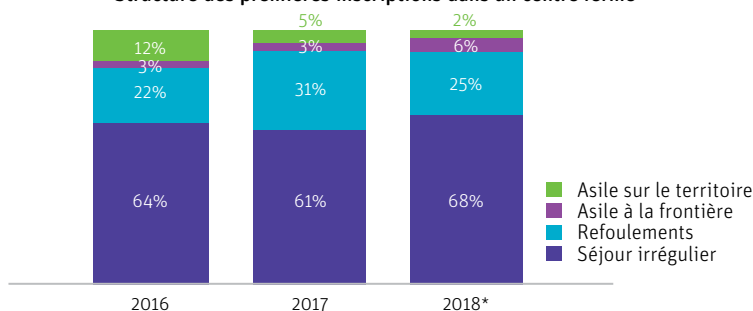
## Chiffres des centres fermés

Principales nationalités inscrites

Nationalité	Nombre	%
Albanie	1.174	13%
Érythrée	1.016	11%
Maroc	800	9%
Irak	396	4%
Algérie	363	4%
Non-déterminée*	174	2%
Autre	5.055	56%
<b>Total</b>	<b>8.978</b>	<b>100%</b>

En 2018, les Albanais représentent la première nationalité en termes d'inscriptions en centre fermé (1174), suivis par les Érythréens (1016).

Structure des premières inscriptions dans un centre fermé



Parallèlement à l'augmentation du nombre de premières inscriptions en centre fermé, on note depuis 2016 une légère diminution de la part des premières inscriptions suite à l'introduction d'une demande d'asile (à la frontière ou sur le territoire). Celles-ci passent de 15% en 2016 à moins de 8% en 2017 et 2018.

\* Myria a été informé que les rapports annuels 2018 des centres fermés ne reprennent pas 174 premières inscriptions. Les nationalités et les raisons de détention de celles-ci n'ont pas pu être intégrées dans les données présentées ici.

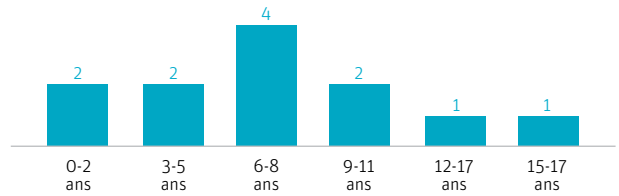


## La détention des enfants mineurs en centre fermé



Cinq unités destinées aux familles avec enfants mineurs ont été ouvertes le 11 août 2018 dans le centre fermé 127bis. Entre le 14 août 2018 et la fin de l'année, quatre familles différentes y ont été détenues pour des durées variant entre 6 et 27 jours par détention. Une des familles y a été détenue deux fois. Cela concerne au total cinq parents et leurs 14 enfants, dont 12 mineurs. Ces unités ne détiennent plus de familles depuis un arrêt rendu par le Conseil d'État le 4 avril 2019.

Enfants mineurs détenus au centre fermé 127bis en 2018



Par ailleurs, en 2018, 130 familles avec enfant(s) mineur(s) sont passées par le centre fermé Caricole (dont 203 enfants) lors d'un transfert depuis/vers une maison de retour ou en vue d'un éloignement, pour une brève durée n'excédant en principe pas 24 heures.

## Plaintes auprès de la Commission des plaintes

En 2018, **16 plaintes** ont été introduites auprès de la Commission des plaintes (pour 23 en 2017 et 19 en 2016). Parmi ces plaintes :

- 10 ont été jugées recevables et 6 irrecevables.
- Parmi les 10 plaintes jugées recevables, aucune n'a été jugée comme non fondée, une a été jugée partiellement fondée, deux ont été clôturées après arrangement à l'amiable, six ont été rejetées car il n'y avait plus d'intérêt légitime et une a été retirée.
- Les plaintes portaient principalement sur le personnel (10 plaintes) et la perte des effets personnels du détenu (deux plaintes).
- Six plaintes concernaient des personnes détenues au centre fermé de Merksplas, quatre à Vottem, deux à Caricole et quatre à Brugge.

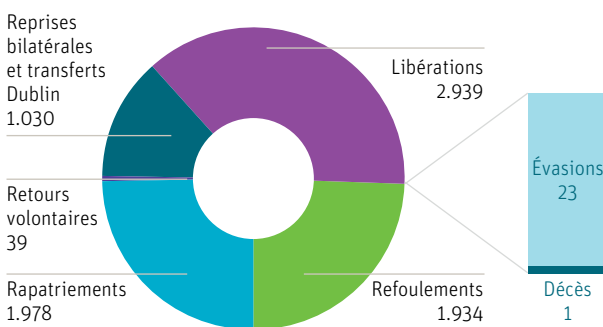
## Plaintes auprès du directeur du centre fermé

En parallèle du système de plaintes auprès de la Commission des plaintes, il existe depuis 2014 la possibilité pour les personnes détenues en centre fermé de déposer une plainte auprès du directeur.

En 2018, **36 plaintes** ont été enregistrées par les directeurs des centres fermés. Parmi ces plaintes :

- 23 ont été enregistrées au centre Caricole ;
- 11 ont été enregistrées au centre 127bis ;
- 2 ont été enregistrées au centre de Brugge ;
- Aucune n'a été enregistrée au centre de Vottem ;
- Les données sur les plaintes enregistrées auprès du directeur sont indisponibles pour le centre de Merksplas.

## Départs depuis les centres fermés en 2018 (hors transferts)



Parmi les 8.871 sorties d'un centre fermé, 927 l'ont été vers une autre structure de détention. De ces transferts depuis un centre fermé effectués en 2018, la plupart (616) l'ont été vers un autre centre fermé.

Dans 298 cas, le transfert s'est effectué vers une maison de retour.

Dans 13 cas, il s'agit d'un transfert depuis le centre fermé vers une prison.

En 2018, 8.871 personnes sont sorties d'un centre fermé. Il s'agit de 7.944 départs et de 927 transferts (vers une autre structure de détention).

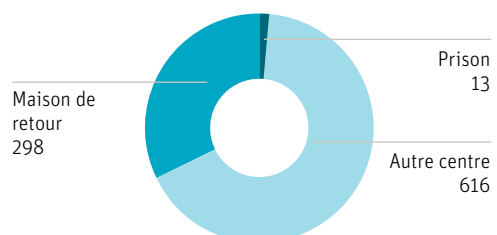
Parmi les 7.944 départs, 4.981 sont des éloignements :

- 3.047 retours, dont 1.978 rapatriements, 39 retours volontaires assistés et 1.030 transferts Dublin ou reprises bilatérales ;
- 1.934 refoulements à la frontière.

Dans 2.939 cas, le détenu a été libéré tandis que dans 23 cas, le détenu s'est évadé.

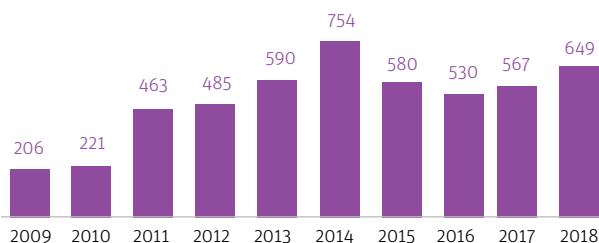
Une personne est décédée au centre fermé de Vottem en octobre 2018.

## Transferts depuis les centres fermés en 2018



## Les maisons de retour

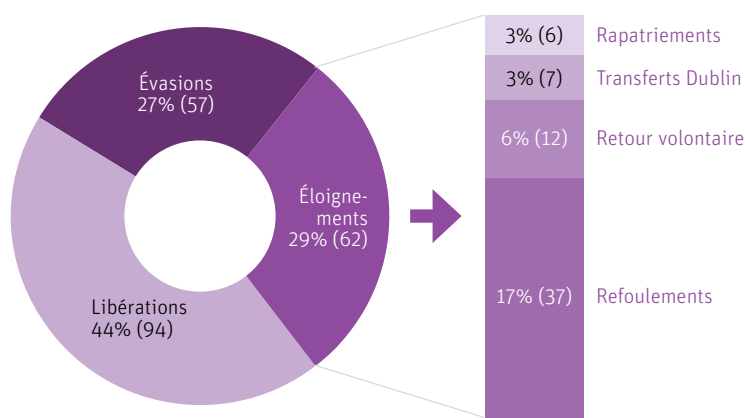
Nombre de personnes en maisons de retour



Depuis 2011, à l'exception de l'augmentation plus importante des années 2013-2014, le nombre de personnes maintenues en maison de retour a suivi une tendance générale de légère hausse, pour atteindre 649 en 2018. Ainsi, en 2018 :

- **Cinq unités d'habitation** étaient disponibles pour les familles avec enfant(s) mineur(s).
- **194 familles** y ont été détenues, dont **360 enfants** et **289 adultes**.
- Parmi ces familles, 139 ont été arrêtées à la frontière, 41 sur le territoire et 14 sont des cas Dublin.

Familles sorties de maisons de retour en 2018



Les **maisons de retour** constituent une alternative à la détention, pour les familles avec enfant(s) mineur(s) en séjour irrégulier qui font l'objet d'une décision d'éloignement ou celles qui ont été refoulées à la frontière.

Principales nationalités des personnes (enfants + adultes) entrées en maison de retour en 2018

Nationalité	Nombre
Turquie	96
Palestine	70
Vénézuéla	65
Albanie	63
Syrie	35
Autres	320
<b>Total</b>	<b>649</b>

En 2018, les principales nationalités des 649 personnes maintenues en maison de retour étaient les Turcs, les Palestiniens, les Vénézuéliens, les Albanais et les Syriens.

Familles entrées en maison de retour en 2018, par type



En 2018 :

- **213** familles ont quitté une maison de retour (148 familles en 2017).
- Parmi elles, 29% ont été éloignées (37% en 2017), 27% se sont évadées (34% en 2017) et 44% ont été libérées (29% en 2017).
- Sur les 62 familles éloignées depuis une maison de retour, la majorité (37 familles) a été refoulée à la frontière, 12 familles ont effectué un retour volontaire, tandis que, dans 13 cas, il s'agit d'un rapatriement (6 familles) ou d'un transfert Dublin (7 familles).
- Sur les 94 familles libérées, 14 l'ont été en raison de l'obtention du statut de réfugié reconnu ou de la protection subsidiaire.

## La résidence à domicile

La résidence à domicile est une alternative à la détention mise en place en 2014 afin de permettre aux familles en séjour irrégulier de résider, sous certaines conditions, dans leur habitation personnelle. Elles doivent à cette fin signer une convention qui en prévoit les conditions et les sanctions en cas de non-respect.

Pour l'année 2018, les chiffres relatifs à la résidence à domicile (notamment le nombre de familles convoquées dans le cadre d'une résidence à domicile, celui des familles ayant signé la convention en vue de leur accompagnement et celui des familles qui ont ensuite effectivement quitté le territoire), ne sont plus disponibles.











**Une décision de refoulement :** c'est une décision de refus d'accès au territoire belge délivrée à un étranger à une frontière extérieure parce qu'il ne remplit pas les conditions d'accès au territoire. Un refoulement peut avoir lieu même lorsque l'étranger est en possession des documents de voyage nécessaires (par exemple s'il ne justifie pas de manière satisfaisante le motif de son voyage ou s'il ne peut justifier des ressources suffisantes pour son séjour).

**Un refoulement effectif :** c'est une personne effectivement refoulée (renvoyée vers le pays d'où elle provient). Il n'est pas forcément la conséquence d'une décision de refoulement établie la même année. Certains étrangers qui ont reçu une décision de refoulement peuvent ensuite se voir autoriser l'accès au territoire (la

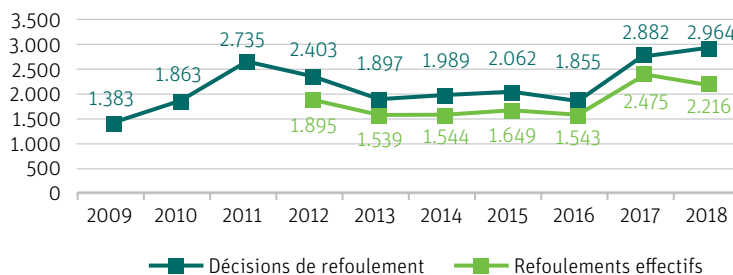
décision de refoulement est alors retirée). C'est le cas notamment des demandeurs de protection internationale à la frontière auxquels une protection internationale est accordée. Les personnes qui demandent la protection internationale à la frontière reçoivent une décision de refoulement et sont conduites en centre fermé le temps de l'examen de leur demande de protection internationale. Si leur demande aboutit à une décision positive, elles pourront accéder au territoire et seront libérées. Elles ne seront donc pas refoulées.

En vertu du principe de non-refoulement, le refoulement effectif d'une personne vers un pays où elle risque d'y subir un traitement inhumain ou dégradant est interdit. Dans ce cas, la décision de refoulement ne pourra, en principe, pas être mise en œuvre.

Dans les cinq dernières années, le nombre de décisions de refoulement a suivi une tendance générale à la hausse, passant de 1.989 en 2014 à **2.964** en 2018.

Quant au nombre de refoulements effectifs, après l'augmentation importante observée entre 2016 et 2017 (1.543 en 2016 pour 2.475 en 2017), le nombre de refoulements est légèrement à la baisse en 2018, atteignant **2.216** refoulements effectifs.

Décisions de refoulement et refoulements effectifs

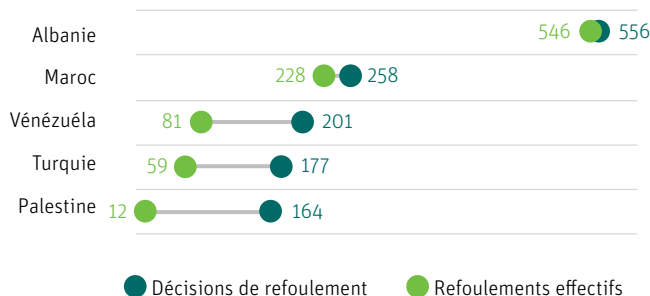


Nationalité	Refoulements effectifs		
	2017	2018	Évolution
Albanie	678	546	↘ 19%
Maroc	282	228	↘ 19%
Moldavie	139	128	↘ 8%
Ukraine	55	127	↗ 131%
Macédoine	90	104	↗ 16%
Vénézuéla	47	81	↗ 72%
Géorgie	32	66	↗ 106%
Turquie	83	59	↘ 29%
Russie	88	54	↘ 39%
Algérie	31	43	↗ 39%
Ghana	19	35	↗ 84%
Serbie	56	33	↘ 41%
RD Congo	86	32	↘ 63%
Monténégro	16	30	↗ 88%
Inde	38	29	↘ 24%
Brésil	11	28	↗ 155%
Mexique	19	28	↗ 47%
Tunisie	18	24	↗ 33%
République dominicaine	21	23	↗ 10%
États-Unis	20	21	↗ 5%
Autres	646	497	
<b>Total</b>	<b>2.475</b>	<b>2.216</b>	<b>↘ 10%</b>

Les principales nationalités ayant reçu une décision de refoulement en 2018 sont les Albanais (556 décisions), les Marocains (258 décisions), les Vénézuéliens (201 décisions), les Turcs (177 décisions) et les Palestiniens (164 décisions).

Parallèlement, les principales nationalités ayant été effectivement refoulées sont les Albanais (546 refoulements), les Marocains (228 refoulements), les Moldaves (128 refoulements), les Ukrainiens (127 refoulements) et les Macédoniens (104 refoulements).

Principales nationalités ayant reçu une décision de refoulement en 2018



## Les contrôles de l'AIG



L'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG) est chargée du contrôle des éloignements forcés. Sur base d'une analyse de risques de chaque tentative d'éloignement (prévue avec ou sans escorte policière), elle décide de contrôler, ou non, l'ensemble (jusqu'à destination) ou une partie (jusqu'à l'embarquement) de la procédure d'éloignement d'une personne.

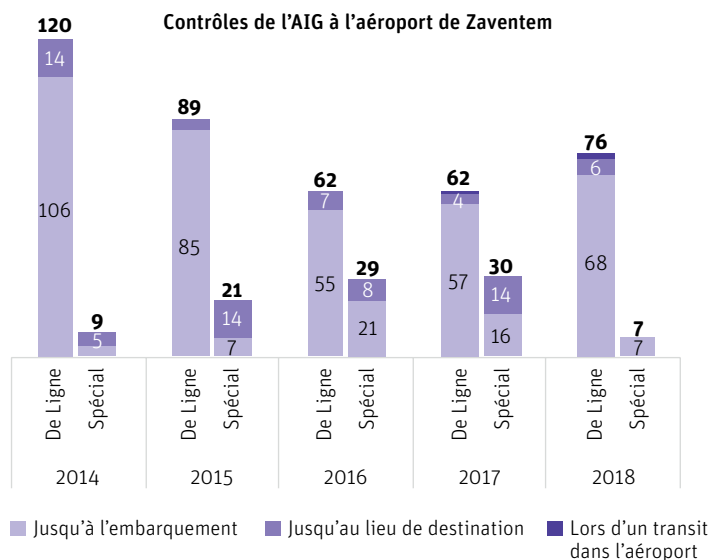
Son contrôle peut se faire lors d'un éloignement sur :

- un vol de ligne (vol commercial) ou
- un Special Flight (vol militaire sur lequel plusieurs personnes sont éloignées).

Il porte en principe sur la tentative d'éloignement d'une seule personne, mais il peut porter sur plusieurs personnes si elles sont éloignées par le même vol. L'AIG est habilitée à réaliser ses contrôles dans tous les lieux de départ des éloignements (aéroports, ports et frontière terrestre avec le Royaume Uni - gare de Bruxelles-Midi). Il peut contrôler tant les tentatives de rapatriement (sans limitation) que les refoulements (sans limitation si l'escorte est réalisée par la police fédérale, mais simplement jusqu'à l'embarquement si l'escorte est celle de la compagnie aérienne).

En 2018, l'AIG a réalisé **96 contrôles** sur un total de **7.697 tentatives d'éloignement**.

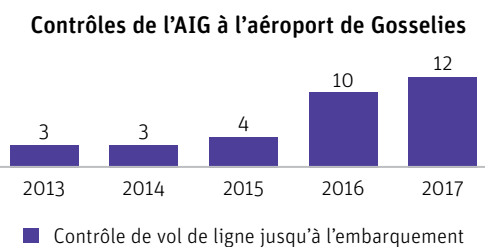
### 1. Aéroport de Zaventem



Pour la police aéroportuaire de Zaventem, l'AIG a effectué **83 contrôles**. On note une forte diminution de ceux-ci dans les cinq dernières années (129 contrôles en 2014).

Sur ces contrôles, 76 ont été réalisés sur des vols de ligne, tandis que 7 l'ont été sur des vols spéciaux. La majorité des contrôles sur les vols de ligne (68) ont été faits jusqu'à l'embarquement, 6 l'ont été jusqu'à la destination et 2 lorsque la personne était en transit dans l'aéroport.

### 2. Aéroport de Gosselies



- En 2018, **12 contrôles** ont été effectués par l'AIG auprès de la police aéronautique de Gosselies. C'est une légère augmentation par rapport à 2017, où l'AIG avait fortement augmenté le nombre de contrôles des vols de ligne jusqu'à l'embarquement.
- Tous les contrôles à l'aéroport de Gosselies en 2018 ont eu lieu sur des vols de ligne.

### 3. Autres



En 2018, l'AIG a effectué **1** contrôle auprès de la police de la navigation lors d'un refoulement d'un passager clandestin au port d'Anvers. Il y a également eu 1 contrôle de ce type en 2014, 1 en 2015 et 1 en 2017. Il n'y en a pas eu en 2013 ni en 2016. En 2018, il n'y a pas eu de contrôle de refoulement par train.



## Conclusions

Si l'on regarde les principaux chiffres sur le retour, la détention et l'éloignement des étrangers entre 2016 et 2018, on constate deux tendances générales opposées:

- D'une part, une augmentation du nombre d'arrestations administratives d'étrangers (+25%), ainsi que le nombre d'arrestations administratives dans le cadre de la migration de transit (+30%) et du nombre de premières détentions en centre fermé (+ 29%).
- D'autre part, une diminution générale du nombre de décisions de retour (-27%), de rapatriements (-14%) et de retours volontaires assistés (-33%).

Ces chiffres doivent néanmoins être interprétés avec prudence et ne pas mener à des conclusions trop hâtives. Le nombre annuel d'arrestations reflète en effet davantage la pratique policière (éventuellement soutenue par une volonté politique) qu'une estimation de la présence sur le territoire de personnes en séjour irrégulier (une même personne peut être arrêtée plusieurs fois la même année et d'autres ne pas l'être). Ceci est particulièrement le cas pour les arrestations dans le cadre de la migration de transit dont la fiabilité est très questionnable (encodage non uniformisé) et qui ont clairement été une priorité politique ces dernières années. La hausse du nombre d'arrestations va de pair avec

une hausse des décisions de détention qui en résultent et ce, malgré une capacité moyenne annuelle de places en centre fermé pratiquement inchangée entre 2016 et 2018. Pourtant, cela n'est pas doublé d'une augmentation des éloignements, au contraire (à l'exception des éloignements de détenus qui sont restés, eux, stables). Des chiffres plus détaillés sur la détention permettraient d'affiner l'analyse. Quant à la diminution du nombre de décisions de retour, elle doit aussi être contextualisée dans, notamment, des changements législatifs récents (la réforme de la procédure de protection internationale et la non délivrance systématique d'un OQT en fin de procédure) et des mesures mises en place pour réduire le nombre de décisions de retour délivrées à une même personne (délivrance d'une lettre de confirmation d'un OQT qui n'est pas comptabilisée comme un OQT).

**Le retour, la détention et l'éloignement des étrangers sont des moments du parcours migratoire qui posent des enjeux importants en termes de droits fondamentaux. Les pratiques et les politiques menées en la matière doivent donc être basées sur la connaissance et l'analyse, notamment chiffrée, des faits. C'est pourquoi, particulièrement dans cette matière, des données fiables, complètes et comparables doivent être disponibles.**

## Glossaire

<b>AIG</b>	Inspection générale de la police fédérale et de la police locale
<b>BNG</b>	Banque de données nationale générale (Police)
<b>IE</b>	Interdiction d'entrée
<b>OE</b>	Office des étrangers
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations

<b>OQT</b>	Ordre de quitter le territoire
<b>MENA</b>	Mineur étranger non accompagné
<b>SIS</b>	Système d'information Schengen
<b>UE</b>	Union européenne
<b>RPT</b>	Ressortissant de pays tiers

Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Myria travaille à rendre les derniers chiffres sur les migrations plus accessibles, compréhensibles et utilisables par tout un chacun. Il rassemble et analyse des données provenant de sources diverses. Il souhaite ainsi apporter une connaissance étayée des migrations aux décideurs politiques, aux scientifiques, aux médias et aux citoyens.

Myria promeut et soutient le monde académique dans la réalisation de recherches sur les flux migratoires. De nombreuses études ont ainsi vu le jour grâce au soutien de Myria.

(Re)découvrez les derniers Myriatics :

[www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics](http://www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics)

- **Myriatics #7** (juin 2017)  
*La migration en chiffres*
- **Myriatics #8** (novembre 2017)  
*Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres*
- **Myriatics #9** (mai 2018)  
*Viellissement et immigration : un défi majeur pour l'Europe*
- **Myriatics #10** (octobre 2018)  
*1997-2017 : un bilan de deux décennies d'immigrations en Belgique*

Koningsstraat 138 Rue Royale • B-1000 Brussel - Bruxelles

[www.myria.be](http://www.myria.be)

@MyriaBe

[www.facebook.com/MyriaBe](http://www.facebook.com/MyriaBe)